BP 114 Yaoundé CAMEROUN, Fax : 222 22 18 73, Tel: 669 486 815  **Email:** **anaprod@yahoo.fr**

**PARTENAIRES**











**OBSERVATOIRE**

**PROGRAMME CONJOINT**







**COMMISSION DES DROITS DE L’HOMME-BARREAU DU CAMEROUN**

**ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION**

**ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

####  STATUT CONSULTATIF SPECIAL NATIONS UNIES

CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME

39ème SESSION

Rapport sur les meilleures pratiques et les mesures concrètes visant à garantir l’accès à l’enregistrement des naissances

 Présenté par ANAPRODH

**INTRODUCTION**

Les enfants sont des êtres fragiles et vulnérables. Ils méritent l’attention de la société et cette protection ne saurait être efficace si les enfants ne disposent même pas d’une identité, d’une citoyenneté. La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la constitution camerounaise et les lois internes le précisent bien.

L’état civil est l’identification d’une personne dans le temps (sa date de naissance), dans l’espace (sa nationalité), dans la société (ses droits), dans la famille (ses ascendants, son conjoint). L’enregistrement des naissances est le fait d’inscrire dans un registre d’état civil de façon continue, permanente et universelle les naissances et leurs caractéristiques, conformément aux prescriptions juridiques nationales en vigueur. Il établit l’existence de la personnalité juridique d’un individu et jette les bases de la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de celui-ci.

1. **Etat des lieux de l’enregistrement des naissances dans le monde**

Nous allons ici faire un constat de la situation alarmante d’une part(A), et d’autre part, nous étudierons les causes et les conséquences y afférentes.

1. **Une situation alarmante**

Dans le monde, selon les statistiques de l’UNICEF, la naissance de près de 230 millions d’enfants de moins de cinq ans n’a jamais été enregistrée. L’Asie abrite plus de la moitié de ces enfants (59 %), tandis que 37 % habitent en Afrique subsaharienne. Les 4 % restants vivent dans d’autres régions.

Sur la seule année 2012, 57 millions de nouveau-nés, soit quatre naissances sur dix dans le monde cette année-là, n’ont pas été enregistrés auprès des autorités civiles. Environ deux tiers (65 %) de la population mondiale des enfants de moins de cinq ans ont été enregistrés, même s’il existe des écarts entre les régions.

Les niveaux d’enregistrement des naissances les plus faibles concernent l’Afrique subsaharienne (44 %) et l’Asie du Sud (39 %), la région abritant le plus grand nombre de naissances et d’enfants de moins de cinq ans. En Afrique de l’Est et australe, seuls 38 % des enfants sont inscrits sur les registres de l’état civil avant leur cinquième anniversaire, ce qui porte à environ 44 millions le nombre d’enfants de moins de cinq ans non enregistrés. Le taux d’enregistrement des naissances en Afrique de l’Ouest et du Centre est légèrement plus élevé, atteignant 47 %.

En effet, seulement 61% des nouveau-nés sont enregistrés à leur naissance au Cameroun. Les taux d’enregistrement les plus bas se retrouvant dans les régions de l’Extrême-Nord (38,2%) et de l’Est (56%), selon une étude faite sur le système local de l’état civil.

1. **Les causes et les conséquences du faible taux d’enregistrement des naissances en Afrique**

Comme nous avons pu le constater la situation est alarmante. Certaines causes pourraient la justifier, telles que le manque d’information (a), les barrières économiques et géographiques pour les familles (b), l’accroissement des enfants abandonnés (c), les barrières culturelles (d) et la discrimination entre hommes et femmes (e).

1. ***Le manque d’information***

L’enregistrement des naissances n’est pas universellement perçu comme un droit fondamental. Un gouvernement en proie à des difficultés politiques ou économiques, des personnes surtout préoccupées par leur survie au jour le jour n’accordent à la déclaration des enfants qu’une priorité relative.

Les conséquences d’une absence d’enregistrement à la naissance ne sont pas connues. Certains parents voient la déclaration des naissances comme une pure formalité administrative, parfois comme un concept étranger hérité de la période coloniale, sans prendre conscience des conséquences graves que l’absence d’enregistrement peut avoir sur l’avenir de leur enfant.

1. ***Les barrières économiques et géographiques pour les familles***

Pour certaines familles, l’enregistrement coûte cher, notamment en zone rurale, quand il faut parcourir parfois de longues distances pour accéder aux services de l’état civil, ce d’autant plus lorsque l’enregistrement ou la délivrance d’acte d’état civil est payant. Parfois, la corruption vient encore augmenter les frais imposés aux familles.

Les enfants non enregistrés ou privés d’acte de naissance sont presque exclusivement issus des communautés les plus pauvres et les plus exclues, parmi lesquelles certaines minorités ethniques ou religieuses discriminées. Pourtant ce défaut d’enregistrement accentue davantage l’exclusion et la relégation sociale et entretient le cercle infernal de la pauvreté. Partout, le niveau d’enregistrement des enfants s’améliore nettement avec le bien-être économique, comme en témoignent les statistiques de l’UNICEF. Par exemple, au Cameroun, le taux d’enregistrement est de 28 % dans les familles les plus pauvres, mais de 89 % dans les familles les plus riches.

1. ***l’accroissement des enfants abandonnés***

Bien que de nombreuses campagnes soient menées, le phénomène d’abandon des enfants nouveau-nés et un peu plus grands ne tarit pas. En effet, on peut constater que du fait de l’extrême pauvreté, certaines jeunes mères n’arrivant pas à subvenir à leurs propres besoins préfèrent abandonner leurs enfants dans des lieux divers. Pour les plus chanceux, ces enfants sont recueillis par des orphelinats ou des églises mais un bon nombre se retrouvent parfois dans des endroits douteux, privés de leurs droits fondamentaux et même d’une identité.

1. ***Les barrières culturelles***

L’enregistrement des naissances est indéniablement lié au niveau d’éducation des parents tout comme à la langue. Illettrées et parfois ne parlant donc pas l’une des langues officielles, certaines familles sont dans l’impossibilité de communiquer avec des personnels de l’état civil, et encore moins remplir les formulaires d’état civil, à moins de payer une aide pour les assister.

1. ***La discrimination entre hommes et femmes***

Dans certaines parties du Cameroun, les femmes n’ont pas le droit de déclarer elles-mêmes les naissances ou alors la présence du père est imposée lors de la déclaration. Dès lors, si le père est absent pour des raisons économiques ou s’il refuse de reconnaitre l’enfant, il sera impossible de déclarer la naissance de l’enfant.

Certains systèmes légaux prévoient que seul le père peut transmettre la nationalité à un enfant. Ces dispositions violent **l’article 9 de la Convention pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes** qui prévoit que « *la femme a des droits égaux à ceux de l’homme en ce qui concerne* *la nationalité de leurs enfants* ».

Enfin, certaines femmes non mariées répugnent, même si elles y ont le droit, à faire enregistrer leur enfant par honte ou parce qu’elles pensent qu’elles n’y ont pas droit.

Face à toutes ces causes ayant pour effet le taux très faible d’accès à l’enregistrement des naissances, il existe des solutions concrètes garantissant l’accès à l’enregistrement des naissances.

1. **Des solutions concrètes garantissant l’accès à l’enregistrement des naissances**

Ces solutions sont premièrement des cas pratiques répertoriés au Cameroun (A) et deuxièmement des recommandations d’ANAPRODH (B).

1. **Exemples des meilleures pratiques et les mesures concrètes ayant visé à garantir l’accès à l’enregistrement des naissances**

Plusieurs cas d’espèce ont fait leur preuve. Il s’agit notamment de :

1. **La Campagne d'inscription à l'état civil de l’Association humanitaire SOS Enfants au Cameroun précisément au**[**Foyer Notre-Dame de la Forêt**](http://parrainages.org/rapportbipindi.php)**(FONDAF) à Bipindi**

La campagne s'est déroulée en six phases distinctes :

* Identification des enfants
* Travail de sensibilisation auprès des autorités compétentes
* Attestations d'âge apparent par le médecin chef du Centre Médical de Bipindi.
* Attestations de non enregistrement de naissance
* Jugements supplétifs.
* Inscription des enfants au registre d'état civil.
1. **Le Programme d’appui à la citoyenneté active (PROCIVIS)[[1]](#footnote-1)**

C’est une initiative qui vise à faciliter l’accès des populations à des services améliorés d’état civil et renforcer la place des organisations de la société civile dans la gouvernance et la gestion des affaires publiques. Pour favoriser son implémentation, une convention de financement d’un montant de 6,5 milliards de F, a été signée entre l’Etat du Cameroun et l’Union européenne (UE). Le projet prévu pour une durée de quatre ans est financé par l’UE dans le cadre du 11ème Fonds européen de développement (FED. Le PROCIVIS va donc accompagner les efforts du Cameroun, qui a engagé depuis le milieu de la décennie 2000-2010, un processus d’amélioration et de modernisation de son système d’état civil.

# La campagne nationale de sensibilisation aux actes d’état civil

Le Cinéma Numérique Ambulant (CNA) a organisé une campagne de sensibilisation à l’état civil dans les dix régions du Cameroun entre avril et juillet 2016. Ceci ayant pour objectif d’améliorer le taux d’enregistrement d’état civil.

Cette campagne a été menée dans le cadre du Programme de réhabilitation de l’Etat Civil du Cameroun (PR2C), conduit par le Ministère de l’Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), soutenu par la France et mis en œuvre avec l’assistance technique de CIVIPOL conseil.

Chaque région a accueilli dix projections-débats dans dix localités différentes, pour un total de 100 séances. A cet effet, une série de trois courts films de 15mn chacun a été produit, sous la réalisation de Cyrille Masso. Ils ont sensibilisé sur l'établissement des actes de naissance, actes de mariage et actes de décès.

 Les projections cinématographiques se sont déroulées en plein air et se sont suivies de causeries éducatives aux cours desquelles ont intervenus des cadres du MINATD, ainsi que tous les acteurs de la chaîne d'établissement des actes de naissance: les autorités sanitaires et judiciaires, les collectivités locales, etc.

Pour mener à bien ce projet, le CNA Cameroun a mis sur pied deux équipes de projection qui travaillent simultanément. La première a sillonné les régions Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Est et Sud. La seconde s’est déployée dans le Centre, le Littoral, le Sud-Ouest, le Nord-Ouest et l'Ouest.

1. **Les meilleures pratiques et les mesures concrètes**

Pour les enfants les plus exposés aux risques, marginalisés ou vivant dans des situations de conflit, de pauvreté, d’urgence et de vulnérabilité en particulier les enfants appartenant à des groupes minoritaires, les enfants handicapés, les enfants issus de communautés autochtones et les enfants de migrants, de demandeurs d’asile, de réfugiés et de personnes apatrides.

**NOUS RECOMMANDONS :**

**Aux organisations de la société civile**

* l’organisation de projets de recensement des enfants sans acte de naissance dans toutes les parties du pays, même les plus reculées sans oublier dans les camps de réfugiés, les orphelinats, la rue… sans discrimination
* l’organisation de projets d’établissement gratuit des actes de naissance
* la contribution à l’éducation et développement économique des familles
* l’organisation de grandes campagnes de sensibilisation des populations et du personnel médical sur la sensibilisation des parents concernant la déclaration de naissance des enfants.

**Aux Etats**

* la gratuité de l’enregistrement des naissances dans un délai précis
* le rapprochement des services d’état civil et des populations rurales et/ou autochtones par la création des postes locaux d’état civil
* la création d’emploi de traducteurs au sein des services d’état civil
* l’établissement d’un message de sensibilisation des populations qui puisse être diffusé sur les chaînes de télévision et de radios nationales

**Aux organismes internationaux**

* le lancement des appels à projets à la société civile concernant les meilleures pratiques et les mesures concrètes visant à garantir l’accès à l’enregistrement des naissances
* la création des services permanents d’enregistrement des naissances et des enfants au sein des camps de réfugiés, d’expatriés etc…

Par GANKEP KAPYA Hourielle

Stagiaire à ANAPRODH

1. <https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/ad-1-aap-cameroon-2016_fr.pdf> consulté le 17/10/2017 [↑](#footnote-ref-1)